



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE SAINTE GENEVIEVE BOLBEC

PREAMBULE

Dans une école privée catholique sous contrat avec l'Etat :

- Le Chef d'établissement est responsable et garant de l'organisation de la vie scolaire et de la sécurité de tous les élèves et des adultes et de la discipline.
- L'Équipe éducative a la charge de faire appliquer le présent règlement intérieur, qui s'appuie sur les valeurs du projet éducatif de l'ensemble scolaire et repose sur les principes républicains qui s'imposent à tous.
- Les parents et les enfants s'engagent à le respecter.

➤ **Horaires :**

Les heures d'entrée et de sortie de classe sont : 8h25 – 11h30 - 13h15– 16h25. L'accès de la cour et la surveillance se font à partir de 8h15 et de 13h05.

La garderie du matin : 7h30-8h15 - **La garderie du soir** : 16h35-18h30.

Merci de respecter, avec la plus grande exactitude, les horaires. L'élève arrivant en retard devra passer par le secrétariat pour demander un bulletin de retard (même en maternelle).

Concernant la garderie du soir, toute arrivée après 18h30 sera facturée 10 euros.

Trois bulletins de retard entraîneront la convocation des parents par courrier.

Lorsqu'un élève est entré dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir. Les externes ne doivent pas arriver avant 13h05 le midi.

➤ **Fréquentation et obligation scolaires :**

La fréquentation régulière de l'école maternelle ou élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur du Code de l'éducation.

• **Absences :**

Les absences sont consignées **chaque demi-journée** dans un registre spécial, tenu par l'enseignant. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, (au plus tard à 9 heures), faire connaître à l'établissement les motifs par écrit (papier libre ou Educartable) La directrice est tenue de signaler chaque fin de mois à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable **à partir de 4 demi-journées**. (Consécutives ou non)

Pour une absence prévue (motif recevable), une information sera donnée à l'enseignant à l'avance. Toutefois il est préférable que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire.

Les absences exceptionnelles sont à signaler à la directrice par courrier. Cette dernière a l'obligation d'en informer l'inspectrice de l'Education Nationale.

Les familles faisant le choix de partir en vacances sur le temps scolaire feront l'objet d'un signalement pour absentéisme. Aucun travail ni devoirs ne seront fournis par les enseignants.

Les activités sportives et culturelles (comme la natation) sont obligatoires. La présence des élèves est souhaitable lors des sorties pédagogiques. En cas de refus, les enfants doivent être présents à l'école.

Vie scolaire :

Nos élèves devront :

- Prendre en compte les remarques de tous les adultes.
- Respecter leurs camarades : Ils doivent être polis, n'employer aucune violence, se lever lorsqu'un adulte entre dans la classe. Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en informer l'enseignant.
- Avoir un langage et une tenue corrects. Les élèves doivent venir à l'école avec des tenues vestimentaires adaptées à leur âge. (Pas de chaussures qui ne tiennent pas aux pieds, de talons... pas de pantalons troués, ou shorts/tee-shirts trop courts) Pas de vernis à ongles, ou autre excentricité (coiffure, « tatouage », maquillage...) **Cheveux longs attachés.**
- Prendre soin de leurs affaires et de celles des autres.
- Vérifier régulièrement leur matériel et le compléter si besoin.
- Veiller à ne pas abîmer les locaux, le matériel. Les livres empruntés au CDI et perdus devront être remboursés.
- Eviter le gaspillage alimentaire au self et devront veiller à laisser leur place propre.

De plus, **les objets dangereux, bonbons (sauf anniversaires) sucettes et chewing gum, les téléphones portables et montres connectées sont interdits.** Ces objets seront confisqués par la directrice et rendus aux parents des élèves concernés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objets de valeur.

L'enseignant n'a pas à administrer des médicaments à l'école (HORS PAI). Aucun traitement médical ne sera administré (même si prescription médicale ou accord des parents)

Il est strictement interdit de **fumer/vapoter** dans les locaux scolaires, y compris la cour de l'école. Les chiens ne doivent pas pénétrer dans l'école. Les vélos et trottinettes ne doivent pas être utilisés dans la cour.

Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants chargés de la surveillance.

Il est également interdit de s'y attarder après l'heure de sortie même si les portes sont ouvertes.

Il est vivement recommandé aux parents de faire assurer leur enfant contre les risques particuliers découlant de la vie scolaire. En cas de sortie facultative (avec nuitée(s), dépassant les horaires scolaires, avec une participation financière), l'assurance responsabilité civile – individuelle accidents corporels, est obligatoire.

- **Concertation parents, enseignants :**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ils ont besoin du concours de l'Institution scolaire. C'est pourquoi il est important que cette démarche éducative commune repose sur une collaboration de confiance et que l'école soit un lieu d'épanouissement. Les familles veillent à ne jamais remettre en cause l'autorité de l'enseignant devant leur enfant.

Les familles adhèrent au projet de l'établissement tel qu'expliqué lors du rendez-vous d'inscription.

Les parents peuvent rencontrer l'enseignant de leur enfant en prenant rendez-vous par l'intermédiaire de l'application EDUCARTABLE ou de l'agenda.

Le livret scolaire numérique EDULIVRET sera communiqué aux familles deux fois dans l'année. Chaque famille dispose d'un code d'accès personnel.

En maternelles, un carnet de suivi vous sera communiqué en fin d'année et des observations seront transmises de façon régulière.

Dans ce livret, les compétences devant être acquises en fin d'année ou de cycle par l'élève sont définies par l'enseignante comme acquises (A), en cours d'acquisition (B), non acquises (C).

Les parents doivent OBLIGATOIREMENT le consulter et le signer en ligne.

Le droit à l'information des conjoints divorcés ou séparés qui n'ont pas la garde habituelle de l'enfant sera respecté, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (code d'accès transmis).

- **Respect du règlement**

Le respect des règles participe à instaurer un climat de vie favorable au sein de l'établissement. Il est nécessaire que les parents soient des acteurs engagés et partenaires de l'école. Ainsi, les parents et l'équipe éducative aident ensemble l'élève à grandir et s'épanouir.

Plusieurs services complémentaires sont proposés : Cantine et garderie. (Les conditions de fonctionnement et de facturation sont détaillées dans le règlement financier).

La direction se **réserve le droit unilatéral d'exclure** un élève de ces services (de façon temporaire ou définitive) en cas de manquement au présent règlement.

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. La violence sous toutes ses formes (verbale, physique ou psychologique) n'a aucune place au sein de l'établissement.

Les situations de harcèlement constatées et portées à la connaissance de l'équipe éducative sont traitées selon le protocole en vigueur, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les élèves doivent bénéficier de protection, que ce soit au sein de la famille ou de l'école. Une situation jugée inquiétante pourra conduire le chef d'établissement à enclencher une procédure auprès de la CRIP.

- **Sanctions :**

Les élèves seront toujours valorisés dans leurs réussites et dans leurs bons comportements.

Nous privilégions l'écoute et le dialogue mais les adultes ont aussi pour rôle de donner un cadre sécurisant pour tous pour permettre le vivre ensemble.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Toute sanction prise est adaptée à l'âge de l'élève et au manquement constaté.

Les sanctions prévues sont les suivantes :

Grade 1 : Avertissement verbal ,Avertissement écrit,Lettre d'excuse à rédiger .

Grade 2 : Réparation /nettoyage/ remplacement de l'objet abîmé...

Grade 3 : Retenue .En cas de dégradation sur le temps du self, travail d'intérêt général pour nettoyer jusqu'à la fin du service.

Grade 4 : Une exclusion temporaire ou définitive.

Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève ou d'un adulte de l'école, le chef d'établissement, après avoir réuni un conseil éducatif (composé des membres de la communauté éducative et de professionnels) qui associe les parents de l'élève dont le comportement est en cause, peut prendre toute mesure éducative nécessaire pour faire cesser ce comportement.

Signature des parents :

Signature de l'enfant :